

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision du 28 novembre 2011 portant répartition du nombre de sièges attribués aux membres  
représentants les personnels au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Ouest**

NOR : DEVA1133914S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations  
et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités technique de réseau, de proximité et  
spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles  
organisées au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest du 18 au  
20 octobre 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de  
la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest les organisations syndicales suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNICAC-SNNA-SNPACM/FO	3	3
UNSA	1	1
USAC/CGT	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai de quinze jours au  
minimum, de trente jours au maximum, à compter de la notification de la présente décision pour  
désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du comité technique spécial de la  
direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement  
durable, des transports et du logement.

Fait le 28 novembre 2011.

*La directrice de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Ouest,*  
A.-A. MÉDARD